

Homologué par le ministère de l'agriculture (POA et POV) sous le n°9800117



Présentation

AGRISUR est un produit destiné à la désinfection des surfaces et du matériel dans tous les secteurs de l'élevage (logement d'animaux domestiques, matériel d'élevage et de transport des animaux, locaux de préparation et matériel de transport de la nourriture des animaux).

Propriétés

- De par son large spectre d'activité bactéricide, fongicide et virucide, **AGRISUR** est employé dans le domaine des élevages bovins, ovins, avicoles, porcins et caprins.
- Notre formulation homologuée par le Ministère de l'Agriculture (POA et POV) est particulièrement adaptée pour la désinfection des haras, des chenils, des abattoirs, des animaleries, pour les transports d'animaux et les bétailières.

Caractéristiques :

Aspect : liquide jaune à brun

pH solution à 1% : 4-6

Densité à 20°C : 1,030 +/- 0,005

Pouvoir moussant : important

EFFICACITÉ DÉSINFECTANTE

1. Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 1276 en conditions de propreté.

La concentration minimale bactéricide de l'**AGRISUR** est de 0,25 % selon la norme AFNOR EN 1276 en 5 minutes de contact à 20°C dans les conditions de propreté (0,3 g./l. d'albumine bovine et eau dure).

2. Efficacité fongicide selon la norme AFNOR EN 1650 en conditions de propreté.

La concentration minimale fongicide de l'**AGRISUR** est de 1 % selon la norme AFNOR EN 1650 en 15 minutes de contact à 20°C dans les conditions de propreté (0,3 g./l. d'albumine bovine et eau dure).

3. Efficacité fongicide selon la norme AFNOR NF T 72-300.

La concentration minimale fongicide de l'**AGRISUR** est de 1,5 % selon la norme AFNOR NF T 72-300 en 15 minutes de contact à 20°C en présence d'eau dure (30°TH).

4. Efficacité virucide selon la norme AFNOR NF T 72-180.

La concentration minimale virucide de l'**AGRISUR** est de 1,5 % selon la norme AFNOR NF T 72-180 en 30 minutes de contact à 20°C en présence de 1% d'albumine bovine et 1% d'extrait

Mode d'emploi

POINTS FORTS

- Désinfectant à très large spectre d'action
- Bactéricide, virucide, fongicide
- Sans attaque sur les matières plastiques, l'inox et le verre
- TP 03 et TP 04
- Autorisé pour le nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires
- Utilisable en Agriculture Biologique en application du RCE n°834/2007

- * S'utilise en aspersion, moussage, circulation ou trempage sur des surfaces préalablement nettoyées avec un détergent et rincées :
 - à la concentration de 0,05 % (usage en industrie alimentaire), à 0,2 % (usage en élevage) pour la désinfection bactéricide.
 - A la concentration de 1,5 % pour une action fongicide.
 - A la concentration de 1,5 % pour une action virucide (virus vertébrés), à température ambiante pendant 15 minutes minimum (1 heure minimum pour l'action virucide).
 - * S'utilise en thermonébulisation, en l'absence de personnel, d'animaux, de denrées alimentaires (y compris celles destinées à l'alimentation animale) et de leurs emballages, pour une action bactéricide à la concentration de 1,75ml/m³ de local à traiter, à température ambiante, pendant un temps de contact de 6 heures minimum, avec le procédé FOG.
- Rincer ensuite abondamment avec de l'eau potable.
Attendre 1 ou 2 heures avant de réintroduire les animaux ou les cultures dans les locaux traités.

Activité recherchée	Concentration	Température	Durée
Efficacité bactéricide			
* En industrie alimentaire	0.05 %	20°C	15 min
* En élevage	0.25 %	20°C	5 min
* Par thermonébulisation	1.75 ml/m ²	20°C	6 heures
Efficacité fongicide	1.5 %	20°C	15 min
Efficacité virucide	1.5 %	20°C	60 min

Informations réglementaires :

TP 03 et TP 04
Homologué par le ministère de l'agriculture (POA et POV) N° 9800117.

Matières actives :

Glutaraldéhyde 17,5 %
Chlorure de didécyl diméthyl ammonium5,0 %
Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium4,0 %

Conditionnement / Sécurité / Stockage

Bidon de 21 kg.
Réf. : AGR00392.

Le port de vêtements de protection est recommandé lors de la manipulation du produit concentré.
Fiche donnée de sécurité disponible sur demande ou sur Quick-FDS.

1711234